



ASSET MANAGEMENT

ODDO TRESORERIE REGULIERE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

- PROSPECTUS SIMPLIFIE
- NOTE DETAILLEE
- REGLEMENT

ODDO TRESORERIE REGULIERE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part A : FR0010254557 Part B : FR0010583310
Dénomination	ODDO TRESORERIE REGULIERE
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartment	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été créé initialement pour 99 ans
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation Commissaire aux comptes	Pierre-Henri SCACCHI et Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Monétaire Euro »
Objectif de gestion	Oddo Trésorerie Régulière a pour objectif d'offrir aux investisseurs privés ou institutionnels une performance égale ou supérieure à l'EONIA capitalisé, diminuée des frais de gestion, tout en privilégiant la sécurité, la liquidité et la progression régulière de la valeur liquidative sur un horizon de placement inférieur à 3 mois.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro par un large échantillon de grandes banques.
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement de Oddo Trésorerie Régulière consiste en un processus de pilotage de la sensibilité (i) puis en un processus de sélection de titres (ii). (i) Le processus de pilotage de la sensibilité concerne l'allocation entre instruments à taux fixes et à taux variables (EONIA) sur des durées de vie ou de référence allant du jour le

jour jusqu'au taux 3 mois. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 0,5.

- (ii) Le processus de sélection des titres consiste en la recherche des meilleures signatures du secteur public ou privé de la zone euro

L'actif du Fonds est principalement composé de titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone euro et d'obligations à taux fixe ou à taux variable dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois. Toutefois, le fonds s'autorise à détenir des titres dont l'échéance est supérieure à 3 mois mais strictement inférieure ou égale à 6 mois dans la limite de 20 % de son actif.

Ces titres sont de notation comprise entre A- et AAA. Toutefois et dans la limite de 5% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des titres de notation minimale BBB- et strictement inférieure à A-. Le Fonds ne détiendra pas d'obligations de type « high yield ».

En outre, le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés de la zone euro (ou libellés en euro négociés sur les marchés de l'Union Européenne hors zone euro) et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans la limite d'une fois l'actif dans le but d'une couverture des risques du portefeuille.

A titre accessoire, le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management).

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres dans les limites prévues par la réglementation, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus du Fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé aux risques suivants :

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements

au titre de ces opérations.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs et est destiné à rémunérer les investissements à court terme.

Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Les parts B sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : inférieure à 3 mois.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts A et B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A : 0,50 % TTC maximum
		Parts B : 0,15 % TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC maximum Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et/ou cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du

Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes)
Valeur d'origine de la part	Part A : 17 981,17 Euros Part B : 10 000,00 Euros
Montant minimum de la souscription initiale	Part A : 1 part Part B : 3 000 000 Euros
Montant minimum des souscriptions ultérieures	Part A : 1 millième de part Part B : 1 millième de part
Date de clôture de l'exercice	Le 31 décembre, ou s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent. Date de clôture du premier exercice : le 31 décembre 2006.
Affectation du résultat	Parts A et B : Capitalisation.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Parts A et B : Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Devise de libellé des parts	Euro (€)

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2005. Il a été créé le 15 décembre 2005 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	---

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris - Information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Marketing au 01.44.51.84.14.

Date de publication du prospectus : 22/07/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

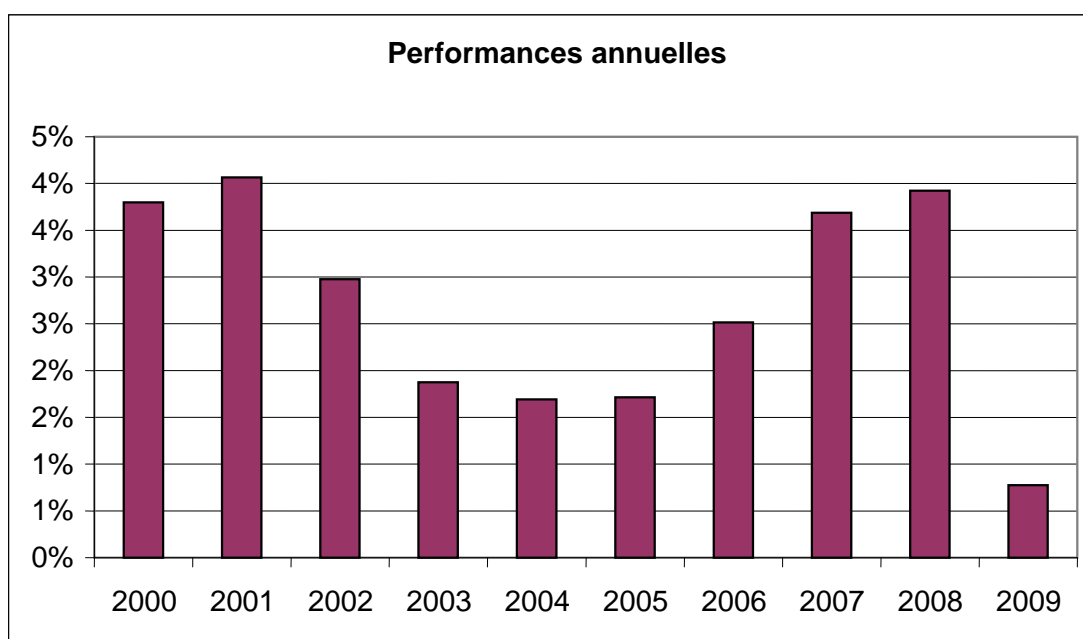
PARTIE B STATISTIQUE

Oddo Trésorerie Régulière

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

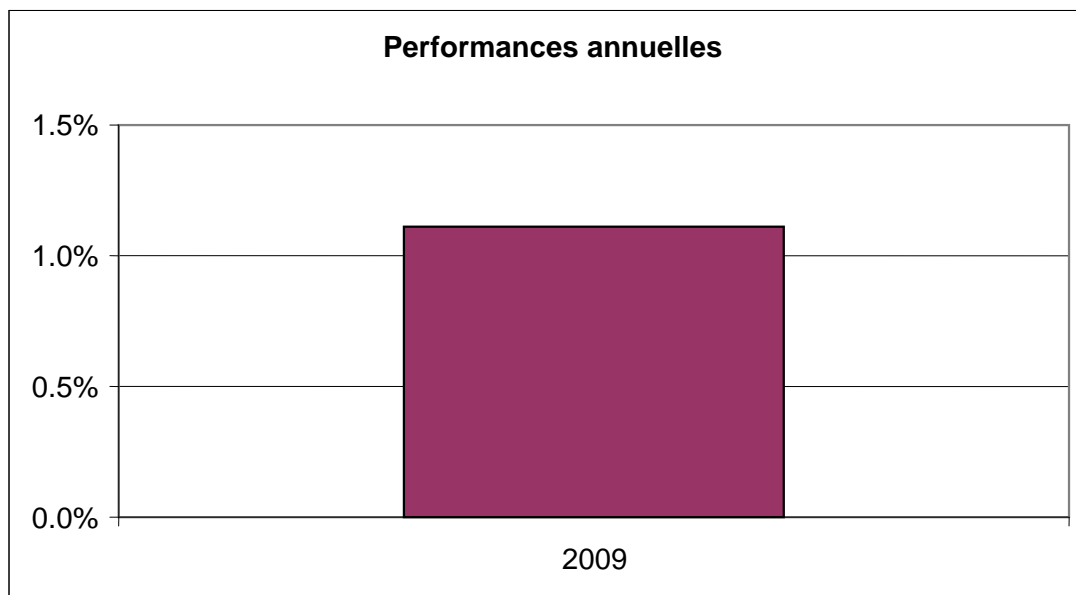
Ce Fonds a été créé par absorption de la Sicav Libercourt. En conséquence, les performances annoncées prennent en compte les performances du portefeuille de la dite Sicav absorbée en date du 08/12/2005.

Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Trésorerie Régulière A	0.76%	2.74%	2.48%
EONIA capitalisé	0.72%	2.86%	2.71%

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Trésorerie Régulière B	1.10%		
EONIA capitalisé	0.72%		

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

ODDO TRESORERIE REGULIERE

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Oddo Trésorerie Régulière A

Frais de fonctionnement et de gestion	0.48%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.48%

Oddo Trésorerie Régulière B

Frais de fonctionnement et de gestion	0.15%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.15%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	17%

ODDO TRESORERIE REGULIERE

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM :

Dénomination	ODDO TRESORERIE REGULIERE
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2005 Il a été créé le 15 décembre 2005 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum souscription ultérieure
Part A	FR0010254557	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes physiques	Capitalisation	EUR (€)	1 part	1 millième de part
Part B	FR0010583310	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR (€)	3 000 000 euros	1 millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris – e-mail : Information_oam@oddo.fr ou auprès du Service Marketing, Tél. : 01.44.51.84., e-mail : <http://www.oddoam.fr/>

I.2 Acteurs

Société de Gestion Oddo Asset Management, société anonyme
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11.

Dépositaire Oddo et Cie, société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Banque agréée par le CECEI

Gestionnaire administratif et comptable par délégation Oddo et Cie, société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI

Conservateur et teneur des registres de parts Oddo et Cie

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat Oddo et Cie

Commissaire aux comptes	Pierre-Henri SCACCHI et Associés 8-10 rue Pierre Brossolette 92309 Levallois Perret Cedex Signataire : Monsieur Olivier Galiene
Commercialisateur	Oddo Asset Management 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Conseillers	Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques des parts

Code ISIN	Part A : FR0010254557 Part B : FR0010583310
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
Droits de vote	Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet www.oddoam.fr , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
Forme des parts	Parts A et B : Au porteur.
Décimalisation	Parts A et B : Souscriptions ou rachats en millièmes de parts
Date de clôture de l'exercice	le 31 décembre ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent. Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2006
Régime fiscal	Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

II.2 Dispositions particulières :

Classification	OPCVM « Monétaire Euro »
Objectif de gestion	ODDO TRESORERIE REGULIERE a pour objectif d'offrir aux investisseurs privés ou institutionnels une performance égale ou supérieure à l'EONIA capitalisé, diminué des frais de gestion, tout en privilégiant la sécurité, la liquidité et la progression régulière de la valeur liquidative sur un horizon de placement inférieur à 3 mois
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux

Stratégie d'investissement

des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro par un large échantillon de grandes banques.

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de Oddo Trésorerie Régulière consiste en un processus de pilotage de la sensibilité (i) puis en un processus de sélection de titres (ii) :

- (i) Le processus de pilotage de la sensibilité concerne l'allocation entre instruments à taux fixes et à taux variables (EONIA) sur des durées de vie allant du jour le jour jusqu'au taux 3 mois. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 0,5.
- (ii) Le processus de sélection des titres consiste en la recherche des meilleures signatures du secteur public ou privé de la zone euro

L'actif du Fonds est principalement composé de titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone euro et d'obligations à taux fixe ou à taux variable.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres dans les limites prévues par la réglementation, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus du Fonds.

Composition des actifs

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds sont :

1. Actifs, hors dérivés intégrés et cessions temporaires de titres

• Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations :

Dans la limite de 100% le portefeuille du Fonds sera composé :

- Majoritairement de Titres de Créances Négociables (TCN) et d'instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone euro de durée de vie (ou de référence) allant du taux au jour le jour jusqu'aux à trois mois, cantonné à des émetteurs de notation long terme minimum A (Standard & Poors) ou équivalent :
 - Bons du trésor ;
 - Titres de créances négociables émis par le secteur privé non bancaire ou par les banques (billets de trésorerie, euro-commercial papers, certificats de dépôt...).
- d'obligations :
 - à taux fixe émises par les Etats membres de la zone euro de maturité inférieure à 3 mois ;
 - à taux fixe émises par les entreprises publiques ou privées de la zone euro de maturité inférieure à 3 mois ;
 - émises par les entreprises publiques ou privées de la zone à taux variable référencées aux taux du marché monétaire de maturité inférieure à 3 mois ;

Le fonds s'autorise, toutefois, à détenir des titres dont l'échéance est supérieure à 3 mois mais strictement inférieure ou égale à 6 mois dans la limite de 20 % deson actif.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Ces titres sont de notation comprise entre A- et AAA. Toutefois et dans la limite de 5% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des titres de notation minimale BBB- et strictement inférieure à A-. Le Fonds ne détiendra pas d'obligations de type « high yield ».

• OPCVM ou fonds d'investissement :

Dans la limite de 10% de l'actif, le Fonds pourra investir en :

- **Actions ou parts d'OPCVM :**
Le Fonds peut être investi de 0 à 10% en parts d'OPCVM afin de remplir l'objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie.

Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

- OPCVM de droits français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes,
- OPCVM gérés par Oddo Asset Management ou par des sociétés externes au groupe Oddo.

- **Actions** : néant

2. Instruments dérivés

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés réglementés, les marchés organisés et les marchés de gré à gré principalement par le biais de contrats de futures, d'options et de swaps (sur taux d'intérêt, sur devise, sur indices et sur tout type d'actifs) ainsi que par le biais de contrats de change à terme.

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique principalement de couverture du risque de taux afin d'évoluer dans une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5 et accessoirement à des arbitrages comptant / terme afin de dynamiser la performance au sein de la politique de gestion définie.

Le recours aux instruments dérivés est effectué dans la limite de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Fonds.

3. Titres intégrant des dérivés : Néant

4. Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération comparée aux autres produits monétaires.

5. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du Fonds.

6. Opérations d'Acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées respectant les conditions prévues à l'article R 214-16 II du code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres respectant les conditions prévues à l'article R 214-16 II du code monétaire et financier.

La nature des interventions sont limités à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus du Fonds.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement et le fonds remet des espèces en paiement de l'opération de prise en pension.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Les cessions temporaires ainsi que les acquisitions temporaires, dans la mesure où elles sont limitées à des prises de pensions simples respectant les conditions indiquées ci-dessus, sont limitées à 100% de l'actif net du Fonds.

L'ensemble de ces opérations est pris en compte dans le calcul de l'engagement du Fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Garantie ou protection Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés **Tous souscripteurs**
Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
Les parts B sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

Profil type de l'investisseur Le Fonds est destiné à rémunérer les investissements à court terme.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Durée de placement recommandée Inférieure à 3 mois.

Affectation des revenus Part A et B : Capitalisation

Devise de libellé Euro (€)

Forme des parts Parts A et B : Au porteur

Décimalisation Souscriptions et rachats en fractions de parts (millièmes)

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Valeur d'origine de la part Part A : 17 981,17 Euros
Part B : 10 000,00 Euros

Montant minimum de la souscription initiale Part A : 1 part
Part B : 3 000 000 Euros

Part A : 1 millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures	Part B : 1 millième de part
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	Oddo et Cie
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Parts A et B : Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts A et B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A : 0,50 % TTC maximum
		Parts B : 0,15 % TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC maximum Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe

« Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société Oddo Asset Management
Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site <http://www.oddoam.fr/>
En contactant Service Marketing
Au numéro de téléphone 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 22/07/10

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Monétaire Euro ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

L'évaluation se fait au premier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotations européennes : Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
- Places de cotations asiatiques : Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
- Places de cotations nord et sud américaines : Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont évalués au cours de compensation de la veille.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



REGLEMENT

ODDO TRESORERIE REGULIERE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.